



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est destiné aux élèves et à vous, parents d'enfants inscrits à l'école Saint Joseph. Il définit vos droits, vos devoirs et vos obligations pour la scolarisation de votre (vos) enfant(s).

A - ADMISSION, SCOLARISATION, INSCRIPTION DES ÉLÈVES

A.1 Admission à l'école maternelle

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours peut être accueilli à l'école maternelle, si sa famille en fait la demande. Toutefois, sont également admis à l'école maternelle, les enfants ayant deux ans révolus à la date de l'entrée à l'école, prêts à accepter les contraintes de la vie en collectivité et les règles imposées par les enseignantes et ayant acquis la propreté.

A.2 Scolarisation des élèves en situation de handicap ou atteints d'un trouble de la santé ou dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages.

⇒ Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé peut être inscrit dans une école maternelle ou élémentaire qui constitue son établissement de référence.

⇒ La mise en oeuvre du **PPS** (*Programme Personnalisé de Scolarisation*) décidé par la MDPH, (*Maison Départementale du Handicap*) est assurée par l'équipe de suivi de scolarisation réunie par l'enseignant référent.

⇒ Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions particulières de scolarité doit pouvoir fréquenter l'école. Le **PAI** (*Projet d'Accueil Individualisé*) a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille. Il est mis au point par le médecin scolaire*, sous la responsabilité du chef d'établissement en liaison avec l'équipe pédagogique.

**Docteur CESCA : Centre médico Scolaire : 68 Avenue de l'Isle de Riez
85270 ST Hilaire de Riez – tél. : 02 51 55 13 60*

A.3 Exercice de l'autorité parentale

⇒ Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

⇒ Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

⇒ Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatif à l'exercice de l'autorité parentale. Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite à l'intérieur des locaux scolaires, ni pendant le temps scolaire. Il conserve cependant un droit de regard. Quel que soit le litige parental et des éléments attestés par les protagonistes, le chef d'établissement dans un strict respect du principe de neutralité, appliquera les mesures prises par le juge aux affaires familiales. Ainsi, aucune attestation ne sera délivrée ni à l'un ni à l'autre des parents.

B - FREQUENTATION SCOLAIRE ET ABSENCES

B.1 Fréquentation à l'école

Lors de l'inscription d'un enfant dans un établissement scolaire, les parents s'engagent à une présence scolaire quotidienne de leur enfant, y compris s'il ne relève pas de l'obligation scolaire (maternelle).

B.2 Absences

⇒ Absences pour maladie ou RDV médical

Vous devez signaler à l'école, impérativement, toute absence de votre enfant dès le premier jour, et **avant 9h00**, par téléphone. Au retour de votre enfant à l'école, il faudra fournir à l'enseignant de la classe, le **bulletin d'absence** daté et signé motivant son absence. Un certificat médical n'est demandé qu'en cas de maladie contagieuse.

⇒ Absences pour prises en charge médicale régulière sur temps scolaire (orthophoniste, psychomotricien(nne), psychologue etc ...)

*Pour une sortie exceptionnelle de votre enfant sur un temps de classe pour une prise en charge médicale régulière, merci de signer la **décharge de responsabilité**, à demander à l'enseignante de votre enfant. (décharge ponctuelle ou régulière).

*Les enfants sont remis uniquement aux parents ou aux personnes désignées par l'autorisation parentale signée en début d'année. Si une autre personne est chargée exceptionnellement de venir chercher un enfant, celle-ci doit se présenter auprès des enseignantes ou du personnel qui vérifient qu'une autorisation écrite de la famille a été fournie.

⇒ Absence pour convenance personnelle

Aucune absence n'est autorisée en dehors des congés scolaires pour vacances anticipées ou prolongées.

Si, pour raison exceptionnelle, un congé important devait être pris, vous devrez prévenir l'enseignante de votre enfant et compléter la « **demande d'autorisation d'absence exceptionnelle** » destinée à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Aucun devoir ni contrôle ne sera donné par l'enseignante pour « anticiper ou rattraper » l'absence.

C - VIE SCOLAIRE

C.1 Dispositions générales

⇒ Les enseignants et les membres de la communauté éducative s'interdisent tout comportement geste ou parole qui traduirait l'indifférence ou le mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser des enfants.

⇒ Les élèves comme leurs familles, doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions et s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à l'intégrité des enfants, des enseignants et des familles.

⇒ Il appartient au Chef d'Etablissement de prendre toutes mesures concernant la vie scolaire, notamment en matière disciplinaire, en lien avec la direction diocésaine pour les dossiers nécessitant intervention, conformément au statut du chef d'établissement de l'enseignement catholique.

⇒ Les interdictions conformes à la loi (droit à l'image, vol, racket ...) s'appliquent de plein droit dans les établissements catholiques.

C.2 Règles de vie à l'école Saint Joseph

⇒ Comportement général en tous lieux : (école, gymnase et terrains de sport, cour de récréation, cantine, car scolaire)

- Politesse et respect sont de rigueur. Chacun fera preuve de correction et de courtoisie aussi bien entre élèves, qu'entre élèves et adultes (parents, enseignants et personnel). Les auteurs de grossièretés (violences verbales) et de brutalités (violences physiques) devront « réparation » aux personnes concernées. Les élèves ne doivent pas contester la décision d'un adulte.
- Les élèves sont tenus de respecter les horaires.
- Des poubelles sont à la disposition de tous, dans les sanitaires et dans les classes, pour le respect et la propreté de l'environnement.
- Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux qui pourrait blesser les autres et/ou détériorer le matériel scolaire.
- Tout objet de valeur ainsi que les jeux électroniques, consoles, téléphones portables...resteront à la maison. Faute de quoi, ils seront confisqués et rendus aux parents des élèves concernés.
L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou d'échange de jouets ou d'objets de valeur.

⇒ Dans les classes et les couloirs :

- En classe, les élèves adopteront une attitude favorable au travail et respecteront celui de leurs camarades.
- Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent respecter celui de leurs camarades.
- Les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans les classes **pendant les temps de récréation.**

⇒ Dans la cour de récréation :

- La récréation est un moment de détente pour tous les enfants. Les jeux dangereux, les violences verbales ou physiques, les objets entraînant des échanges abusifs sont interdits, y compris les cartes de collection.
- Différents matériels seront mis à la disposition des élèves lors des récréations. Il est demandé de prendre soin de tous les accessoires fournis.
- Quand la cloche sonne, les élèves doivent arrêter immédiatement tous les jeux, ramasser le matériel emprunté et se mettre rapidement et calmement en rang.
- Les élèves se rendent ensuite dans leur classe en rang et en silence.

⇒ Dans les toilettes :

- Les toilettes sont nettoyées tous les jours afin que les élèves les trouvent propres et sans papier par terre : aux élèves de les tenir dans un état agréable pour tous, tout au long de la journée.
- Les robinets, les portes, la chasse d'eau, le papier toilette ne sont pas des jeux !
- Les élèves profiteront de la récréation pour passer aux toilettes. Quand la cloche sonne, c'est trop tard !

C.3 Les sanctions à l'école Saint Joseph

Les établissements d'enseignement catholique inscrivent comme priorité de faire grandir la personne. Dans cette perspective, avant d'imaginer toute procédure coercitive, ils s'engagent à mettre en oeuvre des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives. Ainsi, ils font le choix de voir en chaque élève un être en devenir.

Cependant, comprendre et accompagner ne signifie pas excuser. Tout travail insuffisant répétitif, ou tout manquement au règlement intérieur de l'école sera signalé aux familles. L'objectif étant de faire grandir l'enfant aussi dans son comportement, toute mesure de "réparation" et de réflexion sera prise, à l'appréciation et sous la responsabilité de l'équipe éducative (enseignantes et personnel)

En cas de non progression, voire de faute grave, un conseil exceptionnel de l'équipe éducative se réunira et les parents seront convoqués.

D - SOINS ET HYGIENE

⇒ Lors des incidents de la vie scolaire, il appartient à chaque enseignant de porter secours et d'effectuer les premiers soins. Les parents seront informés dans les meilleurs délais.

⇒ En cas de signes de maladie ou d'accident, l'école vous contactera (merci de nous communiquer vos changements de coordonnées en cours d'année) pour vous demander de récupérer votre enfant. Les secours seront appelés, en cas de besoin, si vous ne pouvez vous déplacer (Délégation de pouvoir à signer sur la fiche sanitaire.)

⇒ Ni les membres de l'équipe enseignante, ni les salariées de l'école ne peuvent administrer un médicament à un enfant en cas de maladie. (hormis dans le cadre d'un PAI cf. rubrique A.2)

⇒ Chaque famille est chargée :

- de veiller quotidiennement à la propreté corporelle et vestimentaire de son enfant, à une tenue correcte, pratique et sans excentricité, adaptée à l'âge et aux activités scolaires.
- d'être vigilante quant aux soins à apporter à la chevelure des enfants pour lutter contre les poux.

- de garder à la maison tout enfant présentant de la fièvre ou tout symptôme indiquant que l'enfant est malade.

⇒ Si vous tenez aux vêtements de vos enfants, pensez à les marquer à leur nom !

E - SÉCURITÉ

E.1 Sécurité des locaux et installations

Conformément aux dispositions prévues dans le statut du Chef d'Etablissement, celui-ci est responsable de la sécurité des élèves et de toutes les personnes présentes dans l'établissement.

⇒ Des exercices de sécurité d'évacuation des locaux (risque d'incendie notamment) ont lieu suivant la réglementation en vigueur et sont portés sur le registre de sécurité.

⇒ L'organisation d'exercices réguliers de simulation de plan particulier de mise en sûreté doit permettre de confronter le PPMS (dans le cadre du plan vigipirate notamment) à la situation réelle de l'établissement en « grandeur nature ».

E.2 Entrées/Sortie

⇒ Aucun enfant, aucun parent n'est autorisé à pénétrer dans l'établissement après 17h30. Si un cahier a été oublié, c'est regrettable mais préparer ses affaires avant de quitter la classe fait partie des apprentissages.

⇒ Les enfants sont remis uniquement aux parents ou aux personnes désignées par l'autorisation parentale signée en début d'année. Si une autre personne est chargée exceptionnellement de venir chercher un enfant, celle-ci doit se présenter auprès des enseignantes ou du personnel qui vérifient qu'une autorisation écrite de la famille a été fournie.

⇒ Les enfants dont les parents ont signalé à l'école en début d'année scolaire (cf. documents administratifs de rentrée) qu'ils avaient l'autorisation de quitter l'école seul à pied ou à vélo se verront remettre un ticket qu'ils devront présenter à l'enseignante chargée de la surveillance du portail. Sans ce ticket, l'élève ne pourra quitter l'établissement seul.

F - INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SCOLAIRES

La pochette et/ou cahier de liaison doit être consultée très régulièrement. Il est important de remplir et de signer les différentes informations et/ou documents transitant dans les cartables dans les meilleurs délais. Vous pouvez également utiliser ce moyen pour transmettre un message à l'enseignante de votre enfant ou à la Directrice.

Merci de consulter également le site internet de l'école, <http://beauvoirsurmer-stjoseph.fr>

G – PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES

Dans les établissements catholiques d'enseignement dont les classes sont sous contrat avec l'Etat, l'enseignement est gratuit, les charges de fonctionnement sont assumées par la collectivité locale. Les participations financières demandées aux familles concernent les frais liés au caractère propre, à l'investissement immobilier et aux dépenses non couvertes par les subventions versées par la mairie. Le montant des contributions est fixé par l'OGEC de l'établissement en lien avec le Chef d'Etablissement et en fonction des appels à cotisations de l'UDOGEC.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à prendre contact avec le Chef d'Etablissement ou l'OGEC afin de trouver une solution.

Un non-respect de ces dispositions donne lieu à des relances et demandes de rencontre et peut conduire à des procédures de recouvrement et conduire à une non-réinscription des élèves.

« Toute inscription d'un enfant à l'Ecole Privée Mixte St Joseph de Beauvoir sur Mer, vaut pour acceptation du présent Règlement Intérieur ».